



Crédit photo : Vincent Ramard, LPO, 21/04/2014

## ATTENTION, JE T'« HAIES » À L'ŒIL !

Les pratiques actuelles de gestion des haies semblent manquer de reconnaissance vis-à-vis de ces trésors écologiques. Heureusement, elles bénéficient d'une protection juridique de plus en plus contraignante vis-à-vis des agriculteurs bénéficiant des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Les particuliers sont également soumis à diverses réglementations.

### Un atout environnemental

Les haies présentent de nombreux intérêts pour l'environnement :

- Elles sont l'habitat de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux et insectes. Elles peuvent s'y reproduire, s'alimenter et se reposer. Les haies sont également des couloirs de déplacement entre des cœurs de biodiversité dont l'existence est essentielle à la réalisation de la « trame verte et bleue ».
- À l'heure de la COP 21 de Paris fin 2015, il est essentiel de préserver les haies ; puits de carbone permettant de compenser les émissions de gaz à effet de serre.
- Les haies peuvent limiter les pollutions diffuses liées aux ruissellements provenant des productions agricoles.
- Elles protègent les cultures en remplissant le rôle de brise-vent et luttent ainsi contre l'érosion.
- Le long des cours d'eau ou ripisylves, elles servent d'épurateur et de rétention des berges.
- Leur bois peut également être valorisé (arbres têtards ...).



Il existe plusieurs outils juridiques permettant de protéger les haies. Certains s'appliquent uniquement aux agriculteurs (I) et d'autres peuvent s'appliquer aux particuliers et aux agriculteurs (II).

### I. Le régime applicable uniquement aux agriculteurs :

#### - Régime juridique national

Selon l'article [L.411-28 du code rural et de la pêche maritime](#), le locataire est obligé d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour arracher les haies. Ainsi, lorsqu'un agriculteur n'est pas propriétaire des terres qu'il « exploite », il a l'obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour faire disparaître les talus et les haies.

#### - Plus de protection des haies en 2015 grâce à l'Union européenne

La réforme de la PAC entrée en vigueur en janvier 2015, apporte plusieurs nouveautés bénéfiques à la protection des haies.

Le paiement de base n'est versé aux agriculteurs que pour les surfaces admissibles. Les haies, dont la largeur est inférieure à 10 mètres, peuvent être comprises dans cette surface admissible ce qui augmente les indemnités perçues.

Le paiement vert s'ajoute au paiement de base si trois critères sont respectés ; le maintien des prairies permanentes, la diversité des assolements et au moins 5% de surface d'intérêt écologique. Les haies peuvent constituer ce dernier critère.

Mais ces deux paiements sont soumis au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et notamment la **BCAE 7**. Cette dernière donne une liste d'éléments à protéger et maintenir en place par les agriculteurs. Elle interdit la taille des haies entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet. De plus, l'intégralité des haies d'une exploitation sans exception, doivent être déclarées, ce qui signifie que toutes les haies d'une exploitation agricole bénéficieront de la même protection juridique.

Les agriculteurs peuvent choisir de mettre en place un plan de gestion d'entretien des haies, ce qui correspond à une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC). Cette dernière peut garantir une gestion respectueuse des espèces présentes dans une haie par l'agriculteur. L'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de BCAE s'applique aux agriculteurs bénéficiant des aides de la PAC.

#### - Les exceptions admises par l'arrêté du 24 avril 2015

Cet arrêté autorise la destruction de haies dans sept cas différents :

- « - *création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large ;*
- *création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire ;*
- *gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet au titre des dispositions visées au livre II du code rural et de la pêche maritime ;*
- *défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet au titre des dispositions visées au titre III du code forestier ;*
- *réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique ;*
- *travaux déclarés d'utilité publique ;*
- *opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique. Cette opération doit faire l'objet d'un conseil environnemental de la part des organismes visés à l'annexe VI.*



*Dans chacun de ces cas de destruction, l'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la direction départementale chargée de l'agriculture dans laquelle se situe le siège de l'exploitation la destruction de la haie et joindre les pièces justifiant la destruction.»*

Cet arrêté risque de laisser une porte ouverte aux cas de destructions massifs des haies. Il est regrettable de constater que ces réserves biologiques ne bénéficient pas encore d'une immunité incontestable.

## **II. Les régimes juridiques en vigueur sur la gestion des haies communs aux particuliers et aux agriculteurs :**

### - Le régime de protection du code civil

Selon [l'article 668 du code civil](#), un voisin ne peut s'approprier la gestion d'une haie attenante mais non mitoyenne à son terrain. En revanche, si cette haie est mitoyenne, un des deux propriétaires peut la détruire jusqu'à la limite de propriété sous réserve qu'aucun autre régime de protection ne soit en vigueur sur cette haie.

### - La protection des haies par le code de l'environnement

Si des espèces protégées faisant l'objet des interdictions définies par les articles L. 411-1 et [L.411-3](#) du code de l'environnement sont localisées dans une haie alors une protection biotope par arrêté préfectoral peut être mise en place selon les articles [R.411-15](#) et suivants du code de l'environnement. L'article R.411-15 du code de l'environnement a codifié l'article [R.211-12 du code rural et de la pêche maritime](#). L'arrêté préfectoral du Haut-Rhin du 7 mai 2012 ainsi que celui, datant de 2002, du préfet du Bas Rhin, ont interdit l'entretien et la destruction des haies entre le 15 mars et le 31 juillet en s'appuyant sur l'article R.211-12 du code rural et de la pêche maritime.

En l'absence d'une protection biotope, si l'entretien ou la destruction d'une haie cause la disparition d'une espèce protégée, alors l'article [L.411-1 du code de l'environnement](#) peut être appliqué. Il permet ainsi de protéger l'espèce concernée et indirectement son habitat.

### - Les régimes de protection du code de l'urbanisme

Les Départements peuvent classer les haies comme étant des espaces naturels sensibles selon les articles [L.142-1](#) et suivants du code de l'urbanisme.

Les haies peuvent être classées en tant qu'espaces boisés par les plans locaux d'urbanisme ([article L.130-1 code urbanisme](#)). Leur suppression ou modification devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux selon [l'article R.421-23 du code de l'urbanisme](#).

Selon [l'article L.123-1-5 III\) 2° du code de l'urbanisme](#), le règlement du plan local d'urbanisme peut protéger les haies en tant que continuités écologiques.

### - Les possibilités offertes par le code rural et de la pêche maritime

Selon l'article [L.126-3 du code rural et de la pêche maritime](#), les haies peuvent être protégées par un arrêté préfectoral après avoir été identifiées par la commission communale d'aménagement foncier ou si leur propriétaire en a fait la demande. Cette protection implique que toute destruction est soumise à une autorisation préalable du Préfet.

### **À consulter :**

Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030555873>

### Articles :

668 du code civil

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006430102>



L. 411-1 du code de l'environnement

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=8454C72C049AE79D50B6E2F415718C20.tpdila13v\\_1?idArticle=LEGIARTI000006833715&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20090330](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=8454C72C049AE79D50B6E2F415718C20.tpdila13v_1?idArticle=LEGIARTI000006833715&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20090330)

L.411-3 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006833720&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20100101>

R.411-15 du code de l'environnement

<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006837726&dateTexte=&categorieLien=cid>

L.126-3 du code rural et de la pêche maritime

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006581907&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20060101>

L.411-28 du code rural et de la pêche maritime

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006583773&dateTexte=&categorieLien=cid>

R.211-12 du code rural et de la pêche maritime

[http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=DB0D200F4F4E2B93562BCBCFD8DBAB7C.tpdila15v\\_1?idArticle=LEGIARTI000006588751&cidTexte=LEGITEXT000006071367&categorieLien=id&dateTexte=20030806](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=DB0D200F4F4E2B93562BCBCFD8DBAB7C.tpdila15v_1?idArticle=LEGIARTI000006588751&cidTexte=LEGITEXT000006071367&categorieLien=id&dateTexte=20030806)

L.123-1-5 III) 2° du code de l'urbanisme

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022494019&cidTexte=LEGITEXT000006074075>

L.130-1 code urbanisme

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006814552&dateTexte=&categorieLien=cid>

L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006814585>

R.421-23 du code de l'urbanisme

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006819080&dateTexte=&categorieLien=cid>

